

Justificatif d'hébergement

Par jakou, le 24/06/2010 à 09:41

Bonjour,

Mon fils peut avoir un droit de sortie de 3 jours mais il lui faut un justificatif d'hébergement.. Hors il n'est n'habite plus avec nous depuis 4 ans..

Il est habite chez son amie qui, soi-disant, a perdu ses papiers, et qui, de ce fait, nous demande de faire le papier en question..

Nous hésitons, que faire ?

Merci

Par aliren27, le 24/06/2010 à 14:05

Bonjour,

Le justitificatif d'hébergement doit être fait par la personne qui va HEBERGER votre fils.

vous pouvez faire ce certificat à condition que ce soit vous qui l'hébergiez durant ces 3 jours. Dans le cas contraire, c'est un faux et il se peut que votre fils fasse l'objet d'un controle durant cette permission de 3 jours et si fraude les autres sorties risquent d'etre compromises. Cordialement

Aline

Par lainé, le 24/06/2010 à 15:30

MERCI...ON S'EN DOUTAIT MAIS ON AVAIT BESOIN DE CONFIRMATION...MERCI ENCORE...MME LAINE